SÉANCE SPÉCIALE DU 29 AOÛT 2022

Lundi, le 29 août 2022, se tient à l'Hôtel-de-ville, 19 h 30, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents :	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel-de-ville situé au 140, boulevard St-David, LUNDI, le 29e jour d'août 2022, 19 h 30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

1.0 Mot de bienvenue.
2.0 Adoption des règlements :
- 2.1 Règlement #528 ayant pour objet de modifier le règlement #517 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction;
- 2.2 Règlement #529 ayant pour objet de modifier le règlement #519 concernant les dérogations mineures;
- 2.3 Règlement #530 ayant pour objet de modifier le règlement 514 relatif au règlement de zonage.

3.0 Nomination de membres – Comité consultatif d'urbanisme.
4.0 Vente du lot 6 366 502 – Report du délai de construction – Autorisation de signature.
5.0 Demandes d'aide financière – MRC du Fjord-du-Saguenay – Autorisation de signature.
6.0 Soumissions – Camionnette.
7.0 Comptes-à-payer.
8.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 26e jour du mois d'août 2022.

Greffier-trésorier et directeur général,

Daniel Hudon

225-2022 **Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 29 août 2022.**

1.0 Mot de bienvenue.
2.0 Adoption des règlements :
  2.1 Règlement #528 ayant pour objet de modifier le règlement #517 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction;
  2.2 Règlement #529 ayant pour objet de modifier le règlement #519 concernant les dérogations mineures;
  2.3 Règlement #530 ayant pour objet de modifier le règlement 514 relatif au règlement de zonage.
3.0 Nomination de membres – Comité consultatif d'urbanisme.
4.0 Vente du lot 6 366 502 – Report du délai de construction – Autorisation de signature.
5.0 Demandes d'aide financière – MRC du Fjord-du-Saguenay – Autorisation de signature.
6.0 Soumissions – Camionnette.
7.0 Comptes-à-payer.
8.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par André Dufour, et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 29 août 2022, 19 h 30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

226-2022 **Adoption du Règlement 528.**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay, et résolu que le Règlement 528 ayant pour objet de modifier le règlement #517 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT #528

Règlement #528 ayant pour objet de modifier le règlement #517 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement #517 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #517 en exigeant :

- la signature de la majorité des co-propriétaires indivis de l'aire commune des projets intégrés pour la construction des bâtiments accessoires dans cette aire.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion, le dépôt et la présentation de ce règlement ont été dûment donnés à la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay, et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le #528 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement #517 est modifié par l'ajout de l'item 7 à l'article 4.1 de l'annexe A, lequel se lira somme suit :

« **7-** La signature de la majorité des co-propriétaires indivis de l'aire commune des projets intégrés est exigée pour la construction des bâtiments accessoires dans cette aire ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 29e jour du mois d'août 2022 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,
GERMAIN GRENON

LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DANIEL HUDON

227-2022 **Adoption du Règlement 529.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, et résolu que le Règlement 529 ayant pour objet de modifier le règlement #519 concernant les dérogations mineures, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT #529

Règlement #529 ayant pour objet de modifier le règlement #519 concernant les dérogations mineures

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement #519 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #519 afin de corriger le numéro de règlement apparaissant aux articles 3.2 et 4.1;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion, de dépôt et de présentation de ce règlement ont été dûment donnés à la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le #529 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

L'article 3.2 de l'annexe A du règlement #519 est modifié pour se lire comme suit :

« Interprétation des mots

Les définitions contenues au Règlement de zonage numéro 514 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées, sauf si elles sont incompatibles ou à moins que le contexte n'indique un sens différent ».

ARTICLE 3

L'article 4.1 de l'annexe A du règlement #519 est modifié pour se lire comme suit :

« Zones

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage numéro 514 ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 29e jour du mois d'août 2022 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,
GERMAIN GRENON

LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DANIEL HUDON

228-2022 **Adoption du Règlement 530.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin, et résolu que le Règlement 530 ayant pour objet de modifier le règlement #514 concernant le zonage soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT #530

Règlement #529 ayant pour objet de modifier le règlement #514 concernant le zonage.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement #514 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le 11 janvier 2022.

CONSIDÉRANT que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #514.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion de présentation de ce règlement a été dûment donné à la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le #530 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Toutes les modifications apportées ci-bas concernent l'annexe A du Règlement 514.

ARTICLE 3

Une nouvelle définition portant le nom « Limite du littoral » est ajouté à l'article 3.5.3 pour se lire comme suit :

Limite du littoral

Ligne servant à délimiter le littoral et la rive (ligne naturelle des hautes eaux).

ARTICLE 4

La définition du mot « Riverain » à l'article 3.5.3 est modifiée en remplaçant les termes « à la rive » par « au littoral ».

ARTICLE 5

À l'annexe 1, tableau B, section « Résidentielle de villégiature », les mentions « Rive » dans les colonnes « marges » doivent être remplacées par « Limite du littoral ».

ARTICLE 6

Les usages dorénavant permis dans la zone RU-421 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 7

Les usages dorénavant permis dans la zone AF-324 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 8

La zone REC-261 est agrandie à même une partie des zones AF-68 et RV-265, le tout tel qu'apparaissant au plan joint en annexe B-1 du présent règlement. Les usages dorénavant autorisés à la nouvelle zone REC-261 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 9

La zone RU-420 est créée à même une partie de la zone RU-419, le tout tel qu'apparaissant au plan joint en annexe B-2 du présent règlement. Les usages autorisés à la nouvelle zone RU-420 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 10

La zone RV-287 est relocalisée à l'emplacement apparaissant au plan joint en annexe B-3 du présent règlement.

ARTICLE 11

L'article 5.14 est créé et se lira comme suit :

« Installation septique de traitement tertiaire de désinfection par U.V.

Ce type de système est autorisé pour des habitations comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement ou tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres ».

ARTICLE 12

Les annexes A, B-1, B-2 et B-3 font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 29e jour du mois d'août 2022 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,
GERMAIN GRENON

LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DANIEL HUDON

ANNEXE A

POUR LA ZONE:	DOMINANCE:	RU	AF	REC	RU
	ZONE:	421	324	261	420
	TYPE				
RÉSIDENTIELLE URBAINE (6.0)	**(RU)**				
Faible densité	Unifamiliale isolée				
	Bifamiliale isolée				●
	Unifamiliale jumelée				●
	Maison mobile				
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)				
	Bifamiliale jumelée				●
	Condo (4 et moins)	●			●
	Multifamiliale (4 et moins)	●			●
Forte densité	Condo (5 et +)				●
	Multifamiliale (5 et +)				●
	Communautaire				
RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE 12.3	**(RV)**				
Faible densité	Unifamiliale isolée				
	Projet intégré				
RÉSIDENTIELLE RURALE 12.4	**(RR)**				
Faible densité	Unifamiliale isolée		N7		
	Unifamiliale jumelée				
	Bifamiliale isolée				
RÉSIDENTIELLE ALPINE 12.2	**(RA)**				
Faible densité	Unifamiliale isolée				
	Unifamiliale jumelée				
	Bifamiliale isolée				
	Projet intégré				
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)				
	Bifamiliale jumelée				
	Condo (4 et moins)				
	Multifamiliale (4 et moins)				
Forte densité	Condo (5 et +)				
	Multifamiliale (5 et +)				
	Communautaire				
COMMERCIALE ET SERVICE (7.0)	**(C)**				
	Bros				
	Détail - Voisinage	●			
	Détail - Entreposage - Avec ent. ext.	N5			
	Détail - Entreposage - Sans ent. ext.	●			
	Personnel				
	Finance - Immeuble				
	Publique - Parapublique				
	Hébergement - Restauration - Bar				
	Récréotouristique		N10		
COMMERCIALE ALPIN (7.0)	**(CA)**				
	Détail - Voisinage				
	Détail - Entreposage - Avec ent. ext.				
	Détail - Entreposage - Sans ent. ext.				
	Personnel				
	Hébergement - Restauration - Bar				
	Récréotouristique				
INDUSTRIELLE (8.0)	**(I)**				
	Artisanale - Avec ent. ext.				
	Artisanale - Sans ent. ext.				
	Légère - Avec ent. ext.				
	Légère - Sans ent. ext.				
	Lourde - Avec ent. ext.				
	Lourde - Sans ent. ext.				
	Infrastructure majeure				
INDUSTRIELLE ALPIN (8.0)	**(IA)**				
	Artisanale - Avec ent. ext.				
	Artisanale - Sans ent. ext.				
	Légère - Avec ent. ext.				
	Légère - Sans ent. ext.				
	Lourde - Avec ent. ext.				
	Lourde - Sans ent. ext.				
AGRICOLE (11.0)	**(A)**				
	Agriculture				
	Fermette - superficie min. 1,0 ha		●		
FORESTIÈRE (11.0)	**(F)**				
	Exploitation - Forêt		●		
RÉCRÉATION ET LOISIRS (10.0)	**(RC)**				
	Socioculturelle				
	Extensif			●	
	Intensif - Touristique - A			N6	
	Intensif - Touristique - B				
INSTITUTIONNELLE ET COMMUNAUTAIRE	**(IC)**				
	Publique				
	Culte				
	Rassemblement				
	Loisirs				
	Activité				
CONSERVATION	**(CO)**				
	Conservation				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
USAGES PROHIBÉS					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
AMENDEMENTS					

NOTES:

N5 -ENTREPOSAGE EN COUR LATÉRALE ET ARRIÈRE UNIQUEMENT

N6 -MAXIMUM 25 EMPLACEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AUX 15 EXISTANTS (2022); CHAQUE NOUVEL EMPLACEMENT DESSERVI DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE RÉSOLUTION FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N7 - EN BORDURE D'UN CHEMIN PUBLIC ENTRETUE À L'ANNÉE

N10- RÉSEAU DE SENTIERS MULTI-USAGES (PÉDESTRE, VÉLO, RAQUETTES) AVEC LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE MINI-CHALETS.

RÈGLES APPLICABLES AUX MINI-CHALETS:

- DENSITÉ 1 UNITÉ/HECTARE:
- RELIÉ À UNE INSTALLATION SEPTIQUE CONFORME:
- MODÈLE ET LOCALISATION DES MINIS CHALETS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR UNE RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL;
- MINIMUM DE 2 CASES DE STATIONNEMENTS PAR UNITÉ
- SUPERFICIE MAXIMALE DE 32 MÈTRES CARRÉS
- LA PLUS COURTE DIMENSION NE PEUT ÊTRE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES
- FIXÉ À PERPÉTUELLE DEMEURE

AUTHENTIFICATION

MAIRE

GREFFIER-TRÉSORIER

CONFIRMATION

INSPECTEUR

ANNEXE B-1

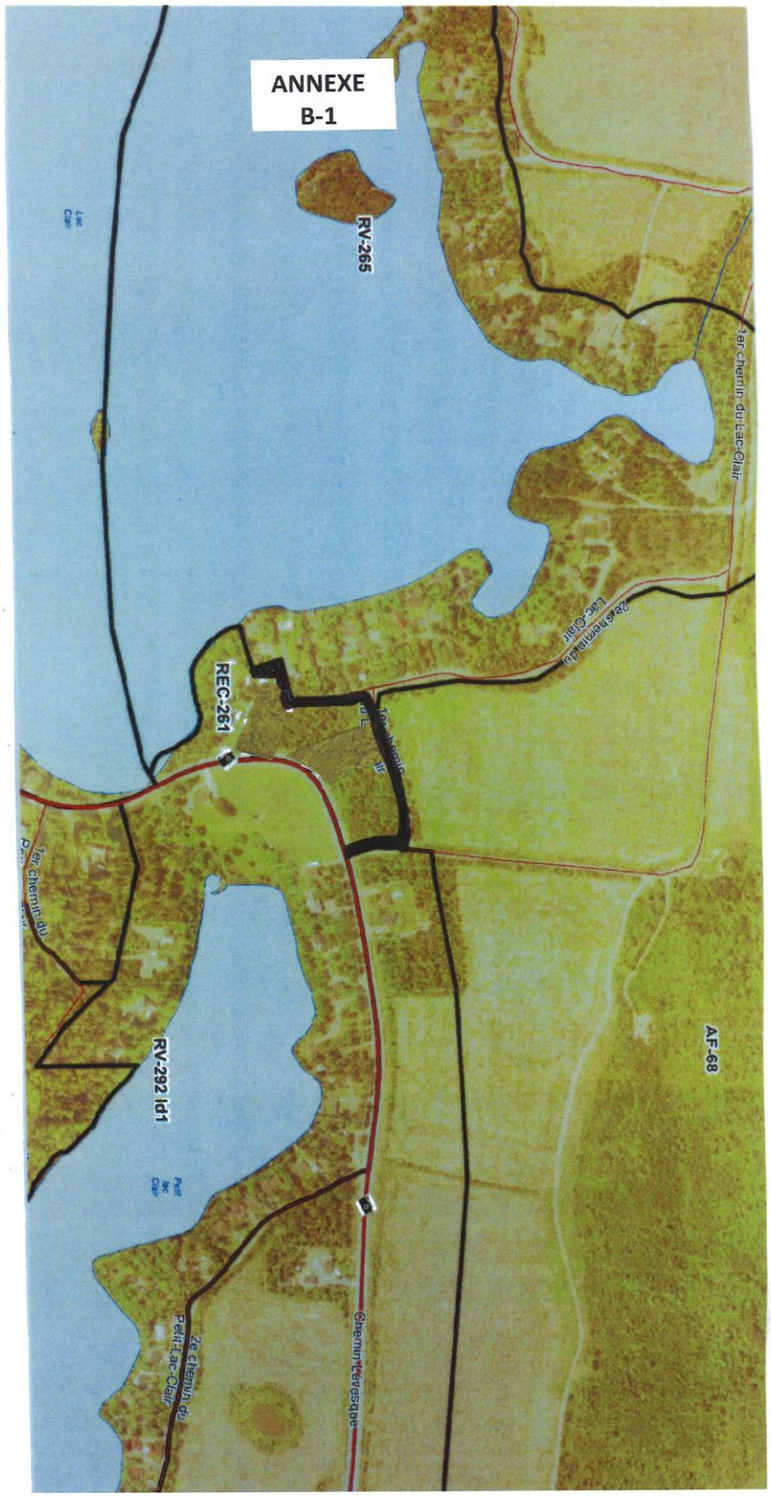
ANNEXE
B-1
RV-265
1er chemin du Lac-Clair
2e chemin du Lac-Clair
REC-261
1er chemin du
Chemin Lévesque
AF-68
1er chemin du
RV-292 Id1
2e Chemin du Petit-Lac-Clair

ANNEXE B-2

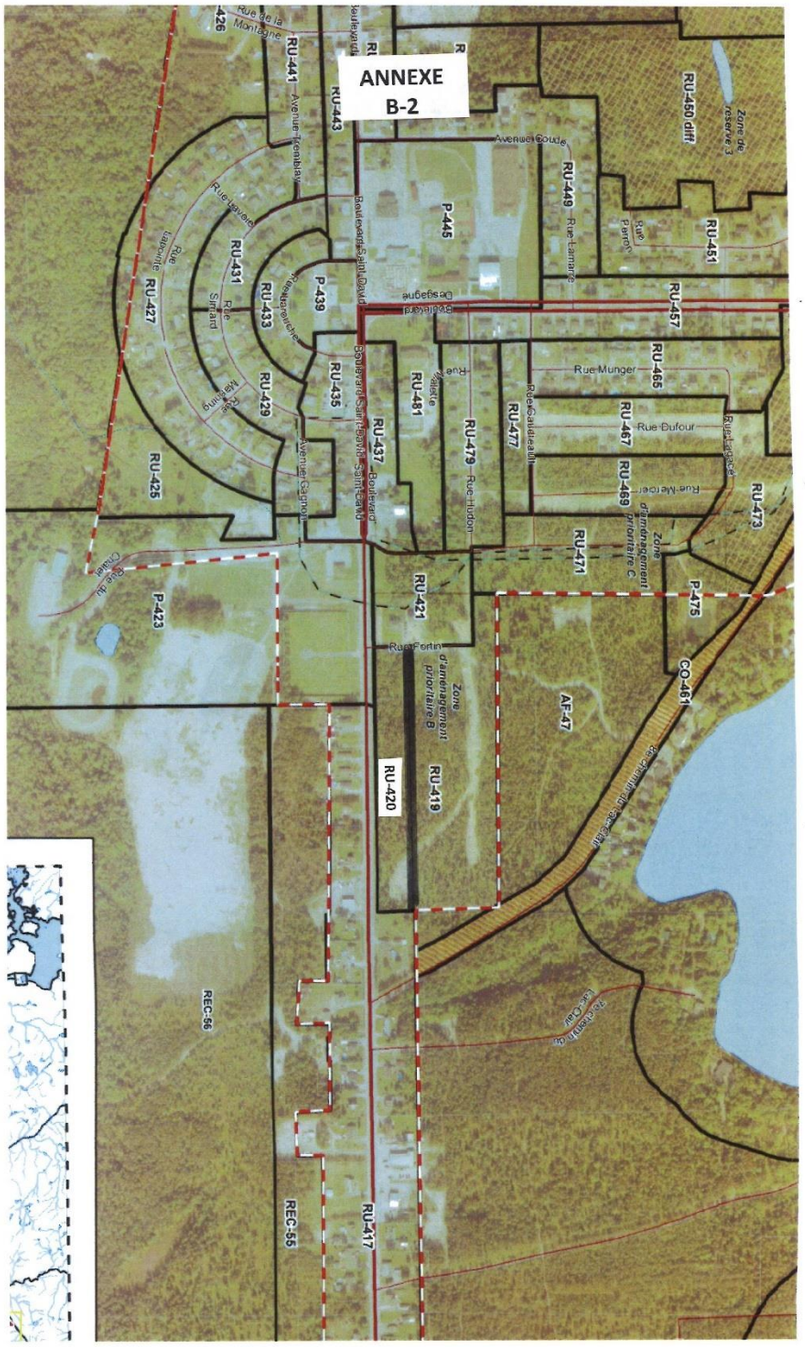
ANNEXE
B-2
RU-450 diff.
Zone de réserve 3
RU-451
RU-449
Rue Lamarre
Avenue Route
Rue Perrot
RU-457
RU-465
Rue Munger
RU-467
Rue Dufour
RU-469
Rue Mercier
Zone d'aménagement Prioritaire C
RU-473
RU-471
P-475
CO-461
AF-47
Rue Lapierre
Rue Couillerdeau
RU-477
RU-479
Rue Hudon
Rue Pelletier
RU-481
P-445
Boulevard Desagne
RU-443
Boulevard Saint-David
Boulevard Saint-Henri-Saint-Cyr
RU-437
Boulevard
RU-435
Avenue Carmel
P-439
Avenue Mauricie
RU-433
RU-429
RU-431
Rue Sinclair
Rue Lapointe
Rue Lasalle
RU-427
RU-425
Rue Fortin
RU-421
Zone d'aménagement prioritaire B
RU-419
RU-420
RU-417
REC-55
REC-56
P-423
Rue de la Montagne
RU-441
Avenue Tremblay
426
Rue de la Chaudière

ANNEXE B-3

ANNEXE
B-3
RV-287
RU-428
RU-426
RU-441
RU-443
RU-447
RU-427
RU-431
RU-433
P-439
RU-429
RU-435
RU-437
RU-425
P-423

229-2022 **Nomination de membres – Comité consultatif d'urbanisme.**

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-David de Falardeau doit combler 5 postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une quinzaine de personnes ont manifesté un intérêt à faire partie du CCU;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite favoriser une certaine représentativité par secteur géographique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la municipalité de St-David-de-Falardeau nomme les personnes suivantes pour siéger sur le CCU soit :

- M. Claude Gauthier (rue Savard);
- Mme Stéphanie Gagnon (chemin Lévesque);
- Mme Manon Lespérance (lac Clair);
- Mme Josée Savard (lac Sébastien);
- M. Pascal Nadeau (rue de Whistler).

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

230-2022 **Vente du lot 6 366 502 – Report du délai de construction – Autorisation de signature.**

CONSIDÉRANT que le lot 6 366 502 vendu par la municipalité sera prochainement revendu et que le nouvel acquéreur a sollicité un report du délai de construction de la résidence afin de lui permettre

d'ériger sa construction d'ici la fin de l'année 2022.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois, et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le report au 31 janvier 2023 de l'obligation de construction d'une résidence sur le lot 6 366 502; et que M. le maire Germain Grenon, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

231-2022 **Demande d'aide financière – MRC du Fjord-du-Saguenay – Autorisation de signature.**

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-David-de-Falardeau souhaite faire installer des systèmes de serrures électroniques programmables pour permettre de réduire le vandalisme, et donner un accès contrôlé à certains équipements communautaires soit :

- Salle des toilettes du parc;
- Abri de la patinoire extérieure;
- Salle de l'étage de l'hôtel-de-ville.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin, et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le directeur général Daniel Hudon à signer, pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide dans les cadres du Programme de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord-du Saguenay, afin de réaliser les investissements ci-haut décrit. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

232-2022 **Demande d'aide financière – MRC du Fjord-du-Saguenay – Autorisation de signature.**

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-David-de-Falardeau souhaite aménager un local et un espace salle de bain au Centre sportif Réjean Tremblay, afin de relocaliser le « Jardin du coin », qui accueille les enfants d'âge préscolaire.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André, et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le directeur général Daniel Hudon à signer, pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide dans les cadres du Programme de soutien aux projets structurants afin de réaliser l'investissement ci-haut décrit. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

233-2022 **Achat d'une camionnette neuve (pick up).**

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 concessionnaires automobiles pour l'achat d'une camionnette neuve de type « pick up »;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- L'étoile Dodge Chrysler
  Dodge Ram
  V6 – Cabine d'équipe
  68 640.08$ (taxes inc.)

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été jugée conforme et a reçu un pointage de 90 points suite à l'analyse de la soumission reçue.

POUR CE MOTIF

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour appuyé par M. le conseiller Pierre Girard, et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, étant la seule soumission reçue, soit l'Étoile Dodge Chrysler au prix de 68 640.08$ (taxes incluses) et ayant reçu 90 points; et que cet achat soit et est financé par le fonds de roulement; et éventuellement remboursé par 5 versements annuels sensiblement égaux. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

234-2022 **Acceptation des comptes au 29 août 2022.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

41632 – Belley Sylvain, Lavoie Mélissa	722.25 $
41633 – Gaudreault Charles, Deschênes	1 748.54
41634 – Bell Canada	934.64
41635 – Capitale Gestion financière	25.44
41636 – Dépanneur St-David enr.	713.51
41637 – Grenon Germain	116.02
41638 – Hydro Québec	1 689.15
41639 – Ministre des finances	126.47
41640 – Société canadienne des postes	597.49
41641 – SSQ, société d'assurance-vie inc.	7 986.00
41642 – Vidéotron S.E.N.C.	164.89
41643 – Commission des loisirs de Falardeau	226.61
41644 – Dépanneur St-David enr.	453.03
41645 – Les fous du Roi	1 862.60
41646 – Hydro Québec	8 486.39
41647 – Municipalité Falardeau	141.27

41648 – Proludik inc.	7 910.28
41649 – Xplornet communications inc	162.09
41650 – Bell mobilité inc.	530.52
41651 – Dépanneur St-David enr.	974.99
41652 – Fondation Lynda Gauthier	100.00
41653 – Hydro Québec	743.33
41654 – Regroupement Loisirs et sports	30.00
41655 – Uniréso Télécom inc.	195.35
41656 – Bell Canada	322.97
41657 – Dépanneur St-David enr.	1 332.07
44658 – Hydro Québec	3 740.26
41659 – Vidéotron S.E.N.C.	182.27
41660 – 9190-0738 Québec inc.	7 732.07
41661 – ADT Canada inc.	113.65
41662 – Air design location	600.00
41663 – Allard Francine, Mme	392.51
41664 – Archambault	70.25
41665 – Asphalte TDP 2002 inc.	15 383.65
41666 – Asphalte Henry Laberge inc.	26 157.09
41667 – Avensys solutions	224.20
41668 – Bell Canada	1 326.22
41669 – Blackburn et Blackburn inc.	278.98
41670 – Brunet Guy	750.00
41671 – Cabinet Larouche	804.78
41672 – Cauca	179.80
41673 – Annulé	0.00
41674 – Annulé	0.00
41675 – Centre du bricoleur (Le)	1 873.20
41676 – Charron Jonathan	24.00
41677 – Les Constructions de l’Est	560 439.82
41678 – Constructo SEAO	3.74
41679 – Conseiller forestier Roy inc.	91 060.20
41680 – Culligan inc.	1 052.94
41681 – Déneigement H.P. Grenon inc.	878.08
41682 – Dépanneur St-David enr.	574.32
41683 – Développement Falardeau	373.67
41684 – Devicom	80.63
41685 – Distillerie du Fjord	114.75
41686 – Duchesne Gaston, entrepreneur	827.83
41687 – Englobe corp.	29 594.00
41688 – Enviromax inc.	684.10
41689 – Envirovision 2010 inc.	1 109.74
41690 – Équipements ind. Barsatech	620.87
41691 – Eurofins environex	1 365.00
41692 – Excavation Claude Larouche inc.	7 881.54
44693 – Fonds d’information sur le territoire	110.00
41694 – GLS Logistics systems Canada LTD	17.53
41695 – Grenon Sylvain	24.00
41696 – Grenon Germain	58.01
41697 – Groupe Accisst	1 947.91
41698 – Hydro Québec	10 893.03
41699 – Interbus	1 533.77
41700 – Inter-Lignes	1 107.50
41701 – Javel Bois-Franc inc.	1 324.79
41702 – Joncas Yoan	24.00
41703 – JRM Excavation	2 838.45

41704 – Larouche Josué, M.	12.00
41705 – Larouche Robert	115.92
41706 – Lavoie Marc	313.62
41707 – Lévesque Maxime	12.00
41708 – Location d’outils Simplex	384.13
41709 – Lumen	517.16
41710 – Maltais et Ouellet	57.24
41711 – Marché Falardeau	29.63
41712 – Mauvalin inc.	652.05
41713 – Ministre des finances	91.67
41714 – Ministère du Revenu du Québec	29 139.49
41715 – M.R.C. du Fjord-du-Saguenay	204 951.44
41716 – Municipalité de St-Honoré	1 097.00
41717 – Novaxion	330.56
41718 – Orizon mobile	34.44
41719 – Pointage pro inc.	701.35
41720 – Pompaction inc.	505.32
41721 – Produit B.C.M. Ltée	743.50
41722 – Produits sanitaires Lépine	1 365.13
41723 – Quincaillerie Bridéco Ltée	333.29
41724 – Receveur Général du Canada	10 687.25
41725 – Régie des matières résiduelles	2 332.35
41726 – Robinson, Sheppard, Shapiro, avocats	8 719.17
41727 – Sécal instruments inc.	528.64
41728 – Sécuor inc.	186.16
41729 – Service Matrec	27 367.05
41730 – Simard Étienne, M.	12.00
41731 – Société Canadienne du cancer	100.00
41732 – S.P.I. Sécurité inc.	228.55
41733 – SP médical	150.11
41734 – Station-service Mercier et frères inc.	1 665.85
41735 – Trafic innovation inc.	5 153.18
41736 – Tremblay, Jean-François	24.00
41737 – Tremblay Denis	112.00
41738 – Usinage Z.M.M. inc.	468.99
41739 – Variété L.C.R. inc	513.02
41740 – Vidéotron S.E.N.C.	215.52
41741 – Village historique de Val-Jalbert	573.78
41742 – WSP Canada inc	4 119.44

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 51

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. GERMAIN GRENON
MAIRE

M. DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL